

La Caisse de secours pour artistes suisses et la Caisse de maladie pour artistes suisses en 1951

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1952)**

Heft 6

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Caisse de secours pour artistes suisses et la Caisse de maladie pour artistes suisses en 1951

Pauvreté empêche les bons esprits de parvenir!

Vincent van Gogh, Lettres

Cette triste constatation du peintre-martyr n'est pas valable seulement pour lui et pour son époque. Peut-être est-elle de nos jours plus actuelle que jamais au milieu du chaos politique où même des financiers avertis ne savent plus s'orienter et trouver une issue; à plus forte raison les artistes professionnels n'en sont-ils pas capables. Qu'ils soient sans cesse obligés de lutter péniblement pour gagner leur vie — à part ceux, en nombre relativement faible, qui sont également doués au point de vue artistique et pratique — c'est là malheureusement presque un axiome d'ordre culturel. Vouloir le supprimer en prenant des mesures dont bénéficierait la majorité des artistes, cela semble presque chercher la quadrature du cercle.

Telle ne peut être la tâche de la Caisse de secours pour artistes suisses. Son rôle est d'empêcher de toutes ses forces qu'une gêne momentanée ne compromette définitivement la carrière d'un artiste et son œuvre elle-même. Nombreux sont les cas où nos artistes se trouvent dans l'impossibilité de travailler. Notre Caisse s'occupe directement de tous ceux qui lui sont signalés; elle est en mesure d'aider, et, le cas échéant, d'aider de nouveau pourvu qu'elle continue à disposer de ses recettes régulières, les cotisations de ses membres et les contributions obligatoires des artistes, et à recevoir des contributions bénévoles des amis des beaux-arts. Nous sommes en droit de déclarer, dans un sentiment de profonde reconnaissance envers nos amis, que jusqu'ici nous n'avons jamais dû refuser une demande d'un artiste méritant, par suite de manque de fonds.

Outre la pauvreté, la maladie est un fléau dont les artistes comme tels ne sont pas davantage atteints que d'autres gens, mais qui est d'autant plus redoutable que la situation économique de ses victimes est moins sûre; c'est le cas de beaucoup d'artistes. C'est pour cette raison que la Caisse de secours, utilisant des fonds dont elle pouvait disposer à titre exceptionnel, a créé la Caisse de maladie pour artistes suisses à laquelle elle alloue chaque année une subvention pour lui permettre d'exercer son activité.

Voici quelques extraits des rapports officiels — à la disposition de tous les intéressés — sur l'activité et les comptes pour 1951:

1^o Caisse de secours

Recettes des cinq dernières années:

Année	Contributions des membres de l'association fr.	Versements obligatoires et volontaires d'artistes et de membres de l'association Droits de reproduction fr.	Donations, legs et contributions périodiques d'amis et de bienfaiteurs fr.	Intérêts fr.
1947	1 550.—	12 312.05	3 288.—	12 685.50
1948	1 550.—	18 412.05	6 255.—	12 235.36
1949	1 550.—	16 716.90	29 752.— ¹⁾	12 069.22
1950	1 550.—	15 775.85	22 173.35 ²⁾	11 526.11
1951	1 550.—	23 513.40	43 420.— ³⁾	12 085.95
Total de 1914 à fin 1951	69 995.—	367 400.86	469 635.76	300 070.67

¹⁾ y compris fr. 25 000.—, legs d'un bienfaiteur, légué en 1949 à la Caisse de maladie pour lui permettre d'augmenter ses prestations.

²⁾ y compris fr. 14 633.35, legs d'un bienfaiteur.

³⁾ y compris le compte libre.

Dépenses des cinq dernières années:

Année	Secours fr.	Subvention à la Caisse de maladie fr.	Frais divers fr.
1947	44 105.90	5 000.—	1 633.14
1948	46 408.40	6 000.—	1 742.73
1949	26 470.77	6 000.— ¹⁾	1 909.98
1950	41 840.20	6 000.—	1 647.24
1951	40 270.75	6 000.— ¹⁾	2 172.58
Total de 1914 à fin 1951	604 598.52	—	39 779.01

¹⁾ des allocations supplémentaires ont en outre été faites à Caisse de maladie pour artistes suisses à raison de fr. 50 000.— en 1949 fr. 12 000.— en 1951.

Si l'on ne tient pas compte du mouvement des fonds spéciaux et que l'on considère ainsi seulement les recettes et les dépenses ordinaires, notre Caisse a réalisé de nouveau pendant l'exercice un petit excédent de recettes de fr. 175.07 (en 1950 fr. 109.01). Mais si l'on fait état des modifications survenues dans les fonds spéciaux: compte du Département fédéral de l'intérieur, fonds du Helmhaus et du Don national suisse, compte Ulrich Hoepli et compte libre, en considérant ainsi le total des fonds à notre disposition, l'excédent de recettes de l'exercice 1951 passe à fr. 20 214.32 (pendant l'exercice précédent fr. 3863.56). En 1949, le compte de profits et pertes accusait un déficit de fr. 18 548.13.

A la fin de 1951, notre Caisse disposait d'une fortune de fr. 383 657.65, placée en majeure partie en titres cotés.

Bien que l'idée fondamentale de notre Caisse soit la solidarité des artistes, les contributions obligatoires versées par eux sur le prix des ventes et les commandes de l'Etat, y compris les contributions de la Société suisse des beaux-arts et de la SPSAS, ne fournissent que trois septièmes environ du montant qui serait nécessaire pour accorder des secours. Elle est donc obligée de compter en grande partie sur les allocations des autorités et des amis des beaux-arts.

Si nous ne disposions pas des fonds spéciaux susmentionnés et si nous ne pouvions pas les accroître régulièrement de manière à pouvoir secourir aussi les artistes qui ne satisfont pas aux conditions de nos statuts, notamment en ce qui concerne la participation à des expositions nationales et régionales de la Société des beaux-arts, ou n'y satisfont pas encore, notre Caisse ne serait pas à même d'accomplir une tâche importante que lui impose la situation actuelle des artistes. En outre, nous tenons à signaler que les autorités nous aident à encaisser les contributions que nous doivent les artistes sur les commandes qui leur sont passées. Actuellement, 12 cantons et 34 villes et communes d'une certaine importance soutiennent nos efforts en ce sens.

A la suite de la campagne entreprise à la fin de 1950 et menée avec une grande énergie par notre président, nous avons reçu pendant l'exercice de 4 cantons fr. 17 500.—, de 8 banques fr. 5000.—, de 13 compagnies d'assurances fr. 6250.—, et de 14 autres entreprises fr. 6750.—. Ces allocations, effectuées en partie comme contributions uniques, en partie comme contributions annuelles, ont été versées au fonds libre. En tenant compte du montant de fr. 5200.— recueilli en 1950 auprès de banques et de compagnies d'assurances, nous obtenons un total de fr. 40 700.—. Nous remercions vivement tous ces donateurs présents et futurs. C'est précisément grâce au fonds libre que

nous avons pu soutenir de jeunes artistes et d'autres plus âgés en les aidant à passer un moment difficile ou à améliorer une situation sans cesse menacée.

Nous avons fait remarquer à nos donateurs que les dirigeants d'institutions et d'entreprises importantes sont très souvent importunés par des artistes «colporteurs». Le plus souvent, il s'agit d'objets entièrement dépourvus de valeur. Pour pouvoir rendre un service aux entreprises qui ont soutenu nos efforts, nous leur avons recommandé d'adresser les intéressés à notre Caisse de secours. Notre comité examine ces demandes et accorde un secours, pourvu qu'il s'agisse d'une personne ayant fait preuve de qualités artistiques et n'étant pas responsable de la situation difficile dans laquelle elle se trouve. De cette manière, les deux parties trouvent leur avantage: celui qui demande un secours n'est pas repoussé, mais on lui indique la voie à suivre, de manière que chaque artiste méritant puisse être aidé. En même temps, on évite le danger de soutenir des «artistes à titre occasionnel» en leur achetant quelque chose.

Nous croyons qu'il nous a été possible de nouveau pendant l'exercice écoulé de soulager la gêne de beaucoup d'artistes en utilisant nos ressources ordinaires, ainsi que les fonds spéciaux, et de contribuer de la sorte au développement des beaux-arts en Suisse. Lorsque nous examinons des demandes de secours, nous partons entre autres du principe que nous devons plutôt nous tenir sur la réserve à l'égard d'artistes jeunes et bien portants, n'ayant à subvenir qu'à leurs propres besoins. De cette manière, nous pouvons aider d'autant plus des artistes plus âgés ou malades qui ont fait leurs preuves ou ceux qui doivent entretenir une famille. Ainsi, notre action ne tend pas à développer un prolétariat artistique. D'après ses statuts, notre Caisse n'a pas à accorder des subsides.

L'activité de notre Caisse pendant l'exercice écoulé nous a montré de nouveau qu'elle correspond à une nécessité. Toutefois, elle ne peut accomplir sa tâche que si elle dispose des fonds nécessaires. Nous remercions tous les artistes qui nous font parvenir leurs contributions obligatoires pour le bien de leurs collègues malheureux. Nous en avons besoin. Nous remercions aussi tous nos amis et donateurs de la fidélité qu'ils témoignent à notre juste cause et de l'ardeur avec laquelle ils soutiennent nos efforts.

20 Caisse de maladie

Le compte rendu du septième exercice (1951) de notre Caisse de maladie fait apparaître un déficit de fr. 7105.15 (en 1950 fr. 4930.24 et en 1949 fr. 2631.21). Ces déficits ont entraîné une diminution de la fortune de fr. 14 666.60 dont est débité le fonds de compensation. Cette évolution est due surtout à l'augmentation de l'indemnité journalière en cas de maladie portée, à partir du 1er juillet 1949, de fr. 4.— à 6.—. La situation a été aussi aggravée par l'augmentation du nombre des jours de maladie qui a été de 4232 en 1951, alors qu'en 1948, dernier exercice avec un excédent de recettes, il n'y en avait que 3113.

Nous ne pouvons admettre que, d'un exercice à l'autre, les déficits augmentent. Le comité de la Caisse de secours a donc examiné comment l'on pourrait remédier à la diminution de la fortune de la Caisse de maladie. Il a décidé, pour compenser cette diminution en 1951, d'accorder à la Caisse de maladie une allocation supplémentaire de fr. 12 000.—, décision

qui a été ratifiée par l'assemblée générale de la Caisse de secours.

Si l'on continuait à mettre à contribution la Caisse de maladie dans la même mesure que pendant ces dernières années, il faudrait examiner si de nouvelles ressources ne doivent pas lui être procurées par l'augmentation des contributions annuelles.

Opérations et effectif de la Caisse pendant les trois dernières années:

	1949	1950	1951
Nombre des membres au 31 décembre	794	795	782
Données statistiques:			
Membres malades	54	52	54
Cas de maladie	59	53	59
Indemnités payées	17 246.—	21 396.—	23 426.—
Indemnités moyennes payées par membre	21.72	26.91	29.96
Indemnités moyennes par personne malade	319.37	411.46	433.81
Jours de maladie	3929	3816	4232
Effectif des membres:			
Sorties:			
par suite de décès	21	10	10
par suite de démission de la SPSAS	2	2	4
Entrées: de la SPSAS	9	10	—
de la SSBA	—	3	1

Il ne sera guère possible d'améliorer la situation de la Caisse de maladie telle qu'elle résulte des déficits des trois derniers exercices sans de nouvelles allocations spéciales au capital de fondation, à moins que l'on n'augmente la contribution des membres. Aussi recommandons-nous chaudement la Caisse de maladie, cette précieuse auxiliaire de notre Caisse de secours, à la générosité des amis des beaux-arts et des artistes de notre pays.

Zurich, février 1952.

Pour le Comité

de la Caisse de secours pour artistes suisses et le Conseil de fondation

de la Caisse de maladie pour artistes suisses

Le président: **Koenig** Le secrétaire: **Lüthi**

Font partie de la Caisse de secours comme sociétés affiliées (membres de l'Association):

la Société des Beaux-Arts et ses sections,

la Société des peintures, sculpteurs et architectes suisses avec ses sections,

la Collection publique d'œuvres d'art de la ville de Bâle.

Liste de membres

du Comité de la Caisse de secours pour artistes suisses et du Conseil de fondation de la Caisse de maladie pour artistes suisses:

MM. H. Koenig, docteur en droit, président, Alpenquai 40, Zurich

W. Fries, vice-président, Klosbachstr. 150, Zch.

W. Haab, trésorier, Alpenquai 40, Zurich

E. Lüthy, secrétaire, Splügenstrasse 9, Zurich

A. Blailé, assesseur, rue de la Collégiale 10, Neuchâtel.

Réviseurs des comptes des deux caisses:

MM. E. Brupbacher-Bourgeois, Horgen

W. Martin-Couvet, Lausanne.

Compte de chèques postaux de la Caisse de secours VIII 4597.

Compte de chèques postaux de la Caisse de maladie VIII 290.

Siège des deux caisses: Alpenquai 40, Zurich 2.